

14 SEPTEMBRE 2021



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 20.25 – N° 11



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 7 septembre 2021.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur Denis MÉGEVAND *Président*

Madame Chrystel PION *Secrétaire*

Les Conseillers municipaux :

Madame Catherine BACH

Madame Nathalie BELENGER BRECHET

Madame Anahita BLANC MEYLAN

Monsieur Nathaniel GILLAND

Monsieur Christophe HENTSCH

Monsieur Yvan NEJAR

Monsieur Louis DE PESCARA

Monsieur Olivier PFÖRTNER

Monsieur Philippe RUDLOFF

Madame Virginie SALMINA

Madame Stéphanie TOURETTE

Pour l'Exécutif :

Madame Karine BRUCHEZ *Maire*

Monsieur Pascal RENAUD *Adjoint*

Monsieur Philippe TAGLIABUE *Adjoint*

Absent :

Monsieur Roland-Daniel SCHNEEBELI

Public : -

A l'ordre du jour :



- I. **Prestation de serment de M. Philippe Rudloff, nouveau conseiller municipal**
- II. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021**
- III. **Communication du Bureau : nomination du président et du vice-président du local de vote : appel aux candidatures**
- IV. **Communications de l'Exécutif**
- V. **Travaux des commissions**
 - a. **Commission urbanisme et bâtiments (17.06)**
 - b. **Commission sports, culture et manifestations (21.06)**
 - c. **Commission scolaire & social (22.06)**
 - d. **Commission routes et espaces verts (28.06)****3. Commissions réunies : aménagement parcelle 1943 (29.06)**
- VI. **Délibérations & résolutions**
 - a. **Résolution relative à la poursuite de la collaboration intercommunale CoHerAn**
 - b. **Résolution relative au projet « Voie Bleue »**
- VII. **Droit d'opposition – ACG**
- VIII. **Divers et propositions individuelles**
- IX. ***Huis clos - Naturalisation***

Le Président ouvre la séance à 19h30, souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

I. **Prestation de serment de M. Philippe Rudloff, nouveau conseiller municipal**

Le Président informe que l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 août 2021 a proclamé M. Philippe RUDLOFF élu en qualité de vienne ensuite en remplacement de M. Olivier BAILLY, démissionnaire, pour la liste « Vivre Hermance ». En vertu de l'article 3 du règlement du Conseil municipal et s'agissant d'une assermentation en cours de législation, la loi sur l'administration des communes prévoit, dans son article 8, que le Président du Conseil municipal procède à l'assermentation. Le nouveau conseiller municipal se lève et reste debout durant la lecture du serment : « Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. RUDLOFF le promet. Etant assermenté, il peut valablement prendre part au Conseil municipal.

Le Président annonce que M. RUDLOFF reprendra les commissions du démissionnaire, soit la commission scolaire & social, la commission sports, culture et manifestations et la commission urbanisme & bâtiment. Mme TOURETTE, actuellement vice-présidente de la commission scolaire & social, reprendra la charge de la présidence, tandis que la nomination d'un vice-président aura lieu lors de la prochaine séance de cette commission.

II. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. **Communication du Bureau**

Mme PION informe que, comme chaque année, le service des votations et élections a transmis l'appel à candidatures pour l'élection d'un président et d'un vice-président du local de vote. Le délai pour choisir deux personnes, ainsi que deux suppléants, court jusqu'au mois de novembre. Actuellement, MM. LAY et VIDONNE se chargent de la tenue du bureau de vote, avec MM. MEGEVAND et BAILLY en tant que suppléants. Il leur sera demandé s'ils souhaitent continuer dans cette charge et le Conseil municipal sera tenu au courant de leur position à la séance du mois d'octobre. Les conseillers municipaux ou les personnes de leur entourage motivés par cette fonction peuvent en parler à la Secrétaire générale.



IV. Communications de l'exécutif

M. RENAUD évoque deux sujets qui ont été traités lors d'une séance du Groupement Arve et Lac :

1. Mobilitri

Quelques remarques ont été émises, notamment sur le délai d'attente des levées à domicile, qui peut aller jusqu'à un mois, et les dégâts occasionnés dans certaines communes par les camions-benne de dimension trop importante pour les chemins d'accès. Certains conducteurs un peu craintifs ou âgés éprouvent de la difficulté à faire monter leur véhicule sur le pont. Ces remarques seront traitées au sein du groupe de travail Mobilitri d'Arve et Lac.

En réponse à une question de M. HENTSCH, M. RENAUD explique que les encombrants déposés par des habitants qui ne semblent pas au courant de Mobilitri sont enlevés par le STIC. Les encombrants laissés sur la voie publique ne sont pas plus nombreux qu'avant la mise en œuvre de ce système. Toutefois, laisser ses encombrants sur la voie publique sans avoir fait appel à Mobilitri est amendable. Mobilitri a été mis en place pour une période de trois ans. Un bilan est prévu après une année d'utilisation, soit en décembre 2021 ou janvier 2022.

M. NEJAR trouve que le système Mobilitri est plutôt satisfaisant, à part quelques petits problèmes. Il permet d'évacuer des déchets qu'il n'était pas possible de laisser au bord de la route, tels que certains liquides ou des appareils électroniques.

2. Noctambus

Le comité de Noctambus a décidé de changer la clé de répartition pour les coûts impartis aux communes, prenant en compte le nombre de descentes de bus. Comme Hermance a une fin de ligne avec le E, de nombreuses descentes sont enregistrées, puisque la région frontalière est concernée. Cette nouvelle clé de répartition générera une hausse de 218% pour Hermance, dont la contribution passera de CHF 4'108.- à 13'059.-. La commune de Plan-les-Ouates versera CHF 8'600.- pour 11'000 habitants. Le groupement Arve et Lac prendra contact avec le comité de Noctambus pour débattre de cette proposition, car la commune d'Hermance n'est pas satisfaite de la situation. Cette proposition sera également discutée avec les communes françaises voisines, suite à la demande de la commune de Thônex.

Mme BRUCHEZ ajoute que beaucoup de communes françaises de la rive droite du lac font partie de Noctambus, ce qui n'est pas le cas en Suisse. Le comité de Noctambus a proposé la nouvelle clé de répartition pour le budget de 2022 et Hermance n'est pas d'accord avec cette proposition. N'ayant pas reçu dans les délais la convocation à une séance du comité de Noctambus, l'exécutif ne pourra pas y assister et a choisi d'écrire aux communes de la rive droite du lac pour faire connaître son désaccord.

M. TAGLIABUE donne quelques informations :

3. Salle communale

Les assèchements mis en place à la suite des inondations de la salle communale sont terminés. L'établissement des devis de réparation des dégâts, qu'il restera à faire accepter par l'assurance, ainsi qu'un planning des travaux, sont en cours.

M. HENTSCH s'interroge : est-il prévu d'entreprendre quelque chose pour éviter de nouveaux dégâts, si une crue exceptionnelle se produisait à nouveau ? M. TAGLIABUE n'a pas de solution-miracle. Il conviendrait de reconstruire un sous-sol étanche. Le sous-sol actuel a été construit il y a 40 ans. Quand le lac monte, la pression est énorme et l'eau s'infiltré à travers les microfissures. Une réflexion est cependant en cours.

M. HENTSCH se demande également si les assurances pourraient décider de ne plus payer, si des inondations se reproduisaient. C'est un risque, reconnaît M. TAGLIABUE, qui nuance son propos en relevant que la crue qui a provoqué les inondations était exceptionnelle et ne s'était pas produite depuis 70 ans.

4. Parcelle 1943

M. TAGLIABUE a reçu aujourd'hui le cahier des charges du concours d'aménagement de la parcelle 1943 dont la commission urbanisme & bâtiments discutera lors de sa séance du 21 septembre. Il invite chaque membre de la commission à en prendre connaissance avant la séance, de manière à être en mesure de poser toutes les questions souhaitées.

En réponse à M. de PESCARA, Mme PION précise que n'importe quel conseiller municipal peut assister aux séances de commission dont il n'est pas membre, mais qu'il ne peut pas prendre part aux débats.



v. Travaux des commissions

a. Commission urbanisme & bâtiments (17.06)

M. NEJAR, président de la commission urbanisme & bâtiments, rappelle que la séance a été consacrée à la présentation du projet d'aménagement de la plage, du quai et de ses abords par le bureau ADAo. La commission s'est rendue sur place et a estimé l'orientation décrite par le bureau ADAo très intéressante, bien qu'elle soit restée sur sa faim par rapport à l'utilité de cette présentation. Si le bureau ADAo suggère certains aménagements dans sa présentation, il ne donne pas une véritable vision de la manière dont pourraient évoluer la plage, le quai et les abords d'Hermance. La commission se réunira mardi 21 septembre pour identifier les éléments manquants ou qui ne répondent pas aux attentes du village ou du Conseil municipal, tentant ainsi de mener une réflexion à long terme sur les besoins et les visions pour Hermance.

M. de PESCARA fait mention d'un projet d'aménagement d'une plateforme de wakeboard dont l'a entretenu une personne. Il demande si la commission pourrait être intéressée. Tout est envisageable, répond M. TAGLIABUE, car c'est le programme et le coût des réalisations qui guideront les choix.

M. TAGLIABUE s'étonne ensuite que le travail du bureau ADAo soit remis en question, car il a été effectué d'après un cahier de charges contenant une liste des besoins. Ces besoins ont été discutés dans les commissions de la précédente législature. S'il reste toujours possible de se poser des questions, remettre en question un mandat ou le prolonger ont un coût.

M. NEJAR précise qu'il ne s'agit pas de remettre en question ce qui a été décidé auparavant, mais de s'appuyer sur l'expertise d'ADAo pour apporter des solutions à d'autres besoins identifiés par la commission. Il est conscient qu'une telle réflexion pourrait mener à un élargissement ou à une prolongation du mandat, ce qui lui semble préférable plutôt que de s'arrêter à quelques suggestions.

M. RUDLOFF estime qu'il faut veiller à ne pas tenir compte des intérêts de tous les groupes possibles, sans quoi les abords du lac d'Hermance risquent de ressembler à un parc d'attractions.

b. Commission sports, culture et manifestations (21.06)

M. PFÖRTNER, président de la commission sports, culture et manifestations, informe que la commission a organisé deux séances de cinéma qui ont eu du succès, avec le record de participation des communes, soit environ 145 personnes par séance. La compagnie des sapeurs-pompiers a apporté son aide lors de ces événements.

Deux soirées d'apéro-concert ont aussi obtenu un vif succès avec la participation de 160 personnes. La société Python a contrôlé les entrées. Il reste encore deux soirées.

Le concours photos a été annulé, car une quinzaine de photos ont été proposées, dont seulement 3-4 étaient valables pour la mise en affiches. En effet, la plupart des photos ont été réalisées avec un téléphone portable, ce qui rend difficile leur agrandissement. La commission s'est rendu compte que le projet qu'elle avait imaginé était trop compliqué à réaliser. M. Carlier préparera un autre projet pour 2022 dont la commission discutera lors de sa prochaine séance.

c. Commission scolaire & social (22.06)

Aucune remarque particulière n'est faite sur le procès-verbal de la séance de la commission scolaire et social du 22 juin.

d. Commission routes et espaces verts (28.06)

En ce qui concerne les possibilités de stationnement visant à réduire le trafic dans le village, M. GILLAND rappelle brièvement les deux possibilités principales qui ont été étudiées par le bureau RGR, soit jalonnement global du stationnement avec installation de capteurs et de deux panneaux informatifs ou jalonnement détaillé avec un plus grand nombre de panneaux contenant des indications sur le taux d'occupation de chaque parking. Ces solutions ne sont pas complètement satisfaisantes. La commission souhaite favoriser l'utilisation des deux parkings d'Hermance (parking sud à l'entrée du village et parking du tennis) en les signalant aux automobilistes de la façon la plus claire possible.

M. NEJAR relève dans le procès-verbal la mention de l'impossibilité d'instaurer un stationnement payant dans le village. Si un stationnement payant aurait des conséquences pour les habitants, il n'est pourtant pas impossible.

M. RENAUD explique que si le stationnement devenait payant, le macaron ne serait plus disponible et les habitants devraient payer eux-aussi.



Mme TOURETTE rapporte que plusieurs personnes ont été contrariées de recevoir une amende cet été, alors qu'elles estimaient avoir bien parké leur véhicule et n'avaient pas remarqué que le macaron était nécessaire. Ne faudrait-il pas signaler plus clairement que la zone nécessite le disque de stationnement ou le macaron ? D'autres habitants n'ont pas vu que le parking de l'entrée du village était payant.

Mme BRUCHEZ indique que le parking sud comporte un panneau à l'entrée signalant qu'il s'agit d'un parking payant. D'autre part, la commune d'Hermance n'a pas le droit d'installer autant de panneaux indicatifs qu'elle pourrait le souhaiter, car le village d'Hermance est protégé. Elle a déjà dû batailler pour installer des totems au début des rues. Les automobilistes devraient être attentifs. Le système de signalisation en place n'est de pas nouveau et a été installé il y a 5 ans. Chaque année, un certain nombre de personnes sont amendées, ce n'est donc pas nouveau, sauf que les amendes sont peut-être plus nombreuses, suite à l'engagement de contrôleurs du stationnement.

Mme PION confirme que le village est une zone macarons et que l'indication de parking doit figurer à l'entrée de la zone. La commune a effectivement dû négocier avec la DGT pour pouvoir procéder à des rappels au début de chaque rue, la répétition des indications de disque le long de la rue n'ayant pas été acceptée.

M. GILLAND indique que la barrière solaire du parking de l'école s'est révélée un succès pendant l'été. La commission a préavisé favorablement l'installation de deux barrières solaires fixes pour l'entrée et la sortie du parking. La commission a également parlé du trottoir du Crêt-de-la-Tour qui peut être dangereux à certains endroits non seulement pour les piétons, mais aussi pour les véhicules.

La question des bornes de recharge des véhicules électriques a également été évoquée et est en cours.

Les éco-points ont fait l'objet d'une discussion et M. DARDEL travaille actuellement sur le déploiement des éco-points sur la commune en fonction des sites identifiés par la commission. M. NEJAR a constaté qu'une poubelle pour les ordures ménagères, destinée à d'autres types de déchets que ceux qui sont récupérables, manque sur les éco-points, par exemple quand un habitant apporte des verres et du PET dans un sac qu'il souhaite jeter après avoir mis ses déchets dans les containers.

Mme BRUCHEZ précise que la volonté de la commune était de ne pas installer une poubelle pour les ordures ménagères sur l'éco-point de l'entrée du village, afin d'éviter que des personnes n'habitant pas à Hermance viennent y déposer leurs ordures.

e. Commissions réunies : aménagement de la parcelle 1943

Suite à la séance de commissions réunies du 29 juin, au cours de laquelle M. TANARI a présenté le cahier des charges et le programme du concours, M. TAGLIABAUE a rencontré plusieurs fois M. TANARI pour finaliser le cahier des charges qui sera discuté lors de la prochaine séance de la commission urbanisme & bâtiments du 21 septembre. Si les conseillers municipaux ont des remarques par rapport à la présentation faite lors de la séance de commissions réunies, ils peuvent les transmettre au président de la commission urbanisme & bâtiments.

VI. Délibérations & résolutions

a. Résolution relative à la poursuite de la collaboration intercommunale CoHerAn

Positionnement de la Commune d'Hermance quant à la création d'un groupement intercommunal pour le Service technique CoHerAn et à la poursuite de la collaboration intercommunale.

Vu la résolution du 12 décembre 2020, votée à l'unanimité par le Conseil municipal de Corsier, allant dans le sens de la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal ;

Vu la résolution du 21 juin 2021, votée par 9 voix pour et 8 voix contre, par le Conseil municipal d'Anières, allant dans le sens de la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal ;

Vu la séance « Magistrats CoHerAn » du 1^{er} juillet, lors de laquelle l'Exécutif d'Hermance a pris acte des positions d'Anières et de Corsier, celles-ci allant à l'encontre de l'avis exprimé par le Conseil municipal d'Hermance en date du 15 juin dernier.



Vu l'engagement pris à cette occasion de solliciter une seconde fois le Conseil municipal au regard des positions prises par les deux autres communes ;

Vu la séance de « Commissions réunies » du 8 septembre 2021 lors de laquelle les arguments suivants ont été exprimés :

- Le groupement intercommunal ne répond pas aux exigences démocratiques qu'entend donner le Conseil municipal aux travaux du CoHerAn.
- Le fractionnement des politiques publiques et leur traitement en « silos » par le biais de plusieurs groupements ne correspondent pas à la manière dont le Conseil municipal entend traiter la problématique de l'intercommunalité.
- La voie politique choisie dès 2013 quant à l'institutionnalisation de la collaboration intercommunale, par le biais de la création d'une Communauté de Communes, est réaffirmée.
- Prenant acte que sa vision de la collaboration intercommunale n'est pas partagée par les Communes de Corsier et d'Anières et en vertu d'une incompatibilité d'entente sur ce point entre les Exécutifs du CoHerAn, le Conseil municipal préfère ne pas poursuivre le projet « STIC » afin de mieux envisager l'avenir et éventuellement redonner un nouvel élan politique au CoHerAn lors des prochaines législatures.

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
décide par 11 oui, 0 non et 0 abstention
majorité simple

1. De ne pas prendre part à la création d'un groupement intercommunal pour le STIC, cette forme d'intercommunalité ne remplissant pas les attentes du Conseil municipal en terme notamment d'organisation (fractionnement des politiques publiques/silos) et de respect des droits démocratiques.
2. De ne plus participer aux séances de la Conférence intercommunale et de ses commissions, celles-ci n'ayant aucune assise légale au sens de la Loi sur l'administration des Communes.
3. Néanmoins, d'encourager la poursuite des discussions et échanges entre les Exécutifs sur des projets communs (marchés publics, intérêts régionaux, subventions, etc) tout en poursuivant les efforts afin qu'une forme d'intercommunalité institutionnalisée reconnue par les trois Communes soit trouvée.
4. D'accompagner la présente résolution d'un courrier explicatif sur les motivations du Conseil à envoyer aux Présidents des Conseils d'Anières et de Corsier afin de clarifier la position hermançoise.

b. Résolution relative au projet « Voie Bleue »

M. RUDLOFF craint que la commune ne s'engage sur un chemin glissant en acceptant le projet « Voie Bleue » qui est initié par la banque Lombard Odier. La ligne servira essentiellement le matin et le soir et sera probablement déficitaire.

Mme BRUCHEZ signale à l'intention de M. RUDLOFF, qui, en tant que nouveau conseiller municipal, ne pouvait pas le savoir, que toutes les informations ont été données aux conseillers municipaux à travers une séance de commission. Elle a suivi les travaux concernant la Voie Bleue depuis le début. La somme demandée à Hermance, soit CHF 7'000.- à 8'000.- pendant trois ans, ne fait pas courir un grand risque à la commune. Genève est en retard pour l'utilisation des bateaux comme moyen de transport. La navette de la Voie Bleue pourrait servir le week-end comme navette des plages entre les communes et diminuer ainsi le nombre de voitures dans le village. De plus, les personnes qui prendront le bateau payeront leur billet, ce qui fera diminuer la facture globale. Les critères de coût pour chaque commune (distance de la commune au port et nombre d'habitants) seront affinés lors d'une séance prochaine. Les communes riveraines du lac ont déjà donné leur accord, sauf Hermance qui vote aujourd'hui et Coligny qui le fera dans deux semaines.

Résolution relative à la participation de la commune d'Hermance au projet de liaison lacustre « Voie Bleue » entre Corsier & Bellevue pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie de Navigation (CGN).

Vu le projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman, reliant Corsier & Bellevue, destiné aux cyclistes et aux piétons, porté par des institutions publiques et privées, en particulier par la Compagnie Générale de Navigation (CGN), des acteurs privés, la commune de Bellevue ainsi que d'autres communes riveraines du lac ;



Vu la présentation de ce projet à l'Exécutif par des membres du groupe de pilotage, ainsi que les échanges entre les différentes communes des rives gauche et droite du Léman ;

Vu le dossier « Voie Bleue » remis à toutes les communes potentiellement partenaires à ce projet, ainsi que la proposition de répartition financière entre les entités privées et publiques qui font parties intégrantes de la présente résolution ;

Vu le manque de liaisons directes entre les rives gauche et droite du Lac et l'opportunité, avec ce projet, de créer une telle liaison, en favorisant la mobilité douce,

Vu le préavis positif des commissions réunies du 6 septembre 2021

Conformément à l'art. 29. al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 30 du règlement du Conseil municipal de la Commune d'Hermance ;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
accepte par 11 oui, 0 non et 0 abstention
majorité simple

5. De confirmer au comité de pilotage du projet Voie Bleue et à la Compagnie Générale de Navigation, l'intérêt de la commune d'Hermance à participer au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA) ;
6. De s'engager, à condition que les nuisances écologiques soient prises en compte lors de l'étude, que le contrôle du parking sauvage soit résolu et sous réserve du vote du budget et du droit de référendum, à inscrire dès 2024 et pour une durée de 3 ans, au budget de fonctionnement de la commune, une subvention, à la Compagnie Générale de Navigation, à hauteur des montants présentés dans le plan financier ci-joint, afin de participer à la couverture des coûts d'exploitation de la voie bleue qui seront répartis entre les différents partenaires privés et publics de ce projet.

VII. **Droit d'opposition - ACG**

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2021, l'ACG a pris 10 décisions sujettes au droit d'opposition des conseils municipaux qui sont les suivantes :

- Octroi d'un dépassement extraordinaire de l'enveloppe culturelle 2021
- Subventions d'investissement à la création de places de crèche en 2022
- Subvention de fonctionnement au Bibliobus intercommunal en 2022
- Enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses en 2022
- Enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales diverses en 2022
- Financements d'investissements informatiques généraux en 2022
- Participation aux charges de fonctionnement du GIAP en 2022
- Subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre en 2022
- Subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur de son dispositif d'urgence sociale destinée aux sans-abris en 2022
- Subvention de fonctionnement en faveur de Pro Senectute pour son dispositif de consultation sociale destinée aux aînés du canton pour 2022

Mme BRUCHEZ apporte quelques éclaircissements : l'exécutif de chaque commune de l'ACG prend part au vote lors des assemblées générales extraordinaires. Il est difficile de lutter contre une décision lors de ces assemblées, puisque le vote de la Ville de Genève a un poids important. Hermance a voté contre le million attribué à Pro Senectute, parce qu'il s'agit d'une association parmi beaucoup d'autres. Si des tâches doivent être accomplies pour les personnes âgées, il semble préférable que chaque commune décide par quel organisme elle souhaite le faire. L'exécutif d'Hermance s'est aussi abstenu dans le vote en faveur du dispositif d'urgence destiné aux sans-abris. En effet, une aide ponctuelle avait été accordée en 2021, qui se reconduit en 2022 et une façon de faire différente devrait être trouvée.



Le Conseil municipal prend acte des 10 décisions énoncées ci-dessus et ne fait pas valoir son droit d'opposition.

VIII. Divers et propositions individuelles

Sécurité informatique à Hermance

Après la cyberattaque dont a été victime la commune de Rolle, M. NEJAR, qui sait que le SCIACG est responsable du stockage des données dans les communes genevoises, considère que ces dernières sont moins exposées à un piratage des données que des communes comme Rolle.

Mme PION le confirme, précisant qu'à la différence du canton de Vaud, les communes genevoises ont moins de compétences que les communes vaudoises. Entre autres, toutes les données relatives à la population ne sont pas gérées par les communes, mais par l'Etat de Genève. Les communes genevoises ont accès au système étatique, mais les données sensibles (paiements et comptes bancaires, numéros AVS, etc.) ne sont pas stockées sur le disque dur de la mairie.

Mme BRUCHEZ ajoute que le SIACG a envoyé un courrier électronique à toutes les communes pour rappeler les éléments auxquels elles doivent être attentives.

Tout-ménage

Mme TOURETTE a été interpellée par plusieurs habitants à propos des tout-ménage envoyés à la population pour l'informer sur les diverses manifestations organisées par la commune : ils n'auraient pas reçu certains tout-ménage et n'auraient pas été au courant de quelques événements. Elle demande s'il serait envisageable, en plus des tout-ménage, de transmettre les informations aux habitants via leurs adresses de courrier électronique, du moins à ceux qui le souhaitent. Le travail de mise en place représente une grosse tâche au départ, mais moins par la suite.

Mme PION estime qu'une telle manière de faire soulève la question de la sécurité informatique, puisque la commune serait amenée à stocker des adresses de courrier électronique d'une multitude d'habitants avec une fuite potentielle de données. Néanmoins, si le Conseil municipal souhaite mettre en place une telle solution, elle sera étudiée.

Mme BRUCHEZ fait référence à une récente séance du Groupement Arve et Lac, pendant laquelle des représentants de la Poste ont été reçus. Il a été relevé qu'un certain nombre de communes se trouvent face à des problèmes de distribution. Il est certes ennuyeux que des habitants ne reçoivent pas toujours les informations officielles. Mme BRUCHEZ conseille de signaler aux Hermançois que toutes les informations concernant les manifestations se trouvent sur le site de la commune et qu'elles sont également affichées sur le panneau officiel.

M. NEJAR considère que non seulement la création d'un carnet d'adresses de courrier électronique représenterait un travail important au départ, mais également sa maintenance : les adresses changent, ne sont plus valables ou de nouvelles arrivent.

Mme BLANC MEYLAN pense à un panneau lumineux à l'entrée du village : serait-il envisageable ?

Mme BRUCHEZ rappelle que le village d'Hermance se trouve en zone protégée et elle ne pense pas qu'une telle installation soit possible, bien que la question puisse être posée.

M. GILLAND pense qu'une *Newsletter* est aujourd'hui un outil assez commun, à laquelle la population peut s'inscrire, si elle souhaite la recevoir de façon électronique. Sa mise en œuvre ne représente pas un travail important et aucune maintenance n'est nécessaire. Il s'agit d'un moyen de communication de la nouvelle génération, qu'il faudrait envisager par la suite et cela pourrait concerner beaucoup des nouveaux habitants qui arrivent dans la commune. Les gens sont contents aujourd'hui que l'information vienne jusqu'à eux, plutôt que d'aller la chercher.

M. TAGLIABUE, qui fait partie d'une petite association, sait qu'un problème peut se poser, car un certain nombre d'adresses de courrier électronique sont souvent erronées. Bien que la *Newsletter* soit distribuée sur demande de façon automatique, elle ne couvrira pas tout le territoire communal.

Comme la communication est du ressort de l'exécutif, le Président suggère de renvoyer la proposition de Mme TOURETTE (création d'un carnet d'adresses de courrier électronique pour l'envoi des informations communales) à l'exécutif, qui reviendra vers le Conseil municipal avec des propositions. Par 10 voix pour et une contre, cette proposition est acceptée. La demande de Mme TOURETTE est renvoyée à l'exécutif.

Vélos électriques pour les enseignants



Mme TOURETTE a été approchée par des enseignants de l'école qui souhaitent qu'un couvert à vélo soit installé aux abords de l'école.

Mme BRUCHEZ n'entre pas en matière sur ce sujet, précisant que les enseignants savent très bien qu'ils n'ont pas à passer par une commission pour une question de cette sorte. Ils savent également qu'ils doivent s'adresser à M. DARDEL pour toute question relevant du bâtiment de l'école. D'une manière générale, si un conseiller municipal s'intéresse à un projet qui concerne une commission dont il ne fait pas partie, il peut s'adresser au président de la commission concernée pour lui en parler. Le président de la commission apporte le sujet au Conseil municipal, demandant qu'il soit renvoyé en commission.

Restaurant La Croix Fédérale

M. de PESCARA souhaite savoir si l'exécutif a mis en place un suivi concernant la reprise du restaurant La Croix Fédérale par le nouveau gérant. Il s'étonne que le restaurant soit fermé pendant deux jours.

Mme BRUCHEZ explique qu'à la suite de la situation sanitaire liée au coronavirus, un avenant a été signé avec le gérant pour 2021. Le gérant a repris le restaurant en juin et il faut lui laisser le temps d'organiser son travail. Elle a fait récemment un point avec lui et il a fait savoir qu'il était dans le plan financier prévu pour cette année. Il se déclare satisfait, tout en souhaitant ouvrir davantage ultérieurement, soit les lundi et mardi. Il est un peu stressé par le passeport sanitaire, qui pourrait l'obliger à refuser l'entrée dans son restaurant à certaines personnes.

Panneau devant le restaurant du Quai

Mme BLANC MEYLAN s'est rendue récemment au restaurant du Quai pour manger avec des amis et elle a été consternée de voir, devant le restaurant, un énorme panneau indiquant qu'il ne fallait pas jeter les déchets par terre.

Mme BRUCHEZ rappelle que la question des panneaux concernant les déchets a passé en commission et a été acceptée par le Conseil municipal, qui n'a pas émis de remarques à ce sujet. L'exécutif prend toutefois note de cette remarque et un endroit plus approprié pour ce panneau pourrait être envisagé.

Pensée du soir

Le Président lit sa pensée du soir : « Que sont les arts ? Ils sont ce qu'il y a de plus humain, ils sont les moyens par lesquels l'individu exprime le plus total de lui-même, le plus vivant de lui-même. » Mme d'Arcy Hayman, membre de l'UNESCO.

Le Président lève la séance à 21h.

IX. Huis clos – Mérite hermançois

Le Président du Conseil municipal prononce le huis clos.

Denis Mégevand
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau